

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 30 juillet 2024 au 31 juillet 2024

Sommaire

Autres ACTES

Budget et Exécution Budgétaire

Arrêté du 30.07.2024 instituant une régie d'avances des mineurs non accompagnés auprès
du Conseil départemental de la Meuse ----- 2337

Assemblées

Arrêté du 31.07.2024 portant délégation de signature accordée au directeur des finances et
des affaires juridiques et à certains de ses collaborateurs ----- 2340

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 30.07.2024 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES DES MINEURS NON
ACCOMPAGNES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 30 juillet 2024-



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018 autorisant la création d'une régie d'avances des dépenses des mineurs non accompagnés auprès du Département de la Meuse ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2024 modifiant la régie d'avances des dépenses des mineurs non accompagnés ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1

Le précédent arrêté est abrogé.

Article 2

Il est institué une régie d'avances des mineurs non accompagnés auprès du Conseil départemental de la Meuse.

Article 3

Cette régie est installée dans les locaux, 3 Rue François de Guise – BP 514 - 55012 Bar-le-Duc, du Conseil départemental de la Meuse.

Article 4 – Nature des opérations

La régie paie les dépenses suivantes :

- Titres et abonnements de transports
- Frais liés aux démarches administratives concernant les actes d'état civil et pièces d'identité
- Argent de poche.

Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en carte bleue ou en numéraire.

Article 6 – Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental.

Article 7 – Intervention de mandataires

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Avance

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 440 €uros.

Article 9 - Périodicité des justificatifs

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 - Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Indemnité de responsabilité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires :
Contrôle de légalité
DFAJ
Paierie Départementale
Régisseur
Mandataire suppléant
Direction Enfance Famille

Assemblées

**ARRETE DU 31.07.2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 31 juillet 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc,

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des Finances et des Affaires Juridiques et à certains de ses collaborateurs en date du 14 avril 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROCHER**, Directeur des finances et des affaires juridiques, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de finances et des affaires juridiques :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait»,

I/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

J/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondants à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

K/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- Avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- Convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
- Registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- Lettres de rejet.

L/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente,

M/ les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées,

N/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,

O/ les requêtes introductives d'instance ou mémoires en défense ou en intervention présentés, au fond ou en référé, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE

Mme Anne OBELLIANNE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci,

H/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget et exécution budgétaire, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre de priorité suivant à :

- **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière,
- **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service affaires juridiques et assemblées, uniquement en ce qui concerne les pièces comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs physiques ou dématérialisés) correspondant à des pièces justificatives visées par un service liquidateur et engageant de ce fait la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 3 :

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Mme Isabelle BRAUDEL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les actes d'engagement et d'ordonnancement liés à la gestion et à l'exécution du budget, de la dette et de la trésorerie,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget engagement.

ARTICLE 4 :

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Mme Pascaline ANFOSSI, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,
- E/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats:
 - avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - convocation des élus, partenaires externes et agents départementaux aux commissions restreintes,
 - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
 - lettres de rejet,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- G/ les extraits des délibérations des séances du Conseil départemental et de la Commission permanente.
- H/ tous les actes administratifs ou notariés relatifs à des acquisitions, des rétrocessions, des échanges ou des cessions foncières décidées par le Conseil départemental ou la Commission permanente ainsi que tous les actes relatifs à l'indemnisation des droits grevant les biens acquis dans le cadre de ces acquisitions, rétrocessions, échanges ou cessions et les pièces justificatives et la certification,
- I/ les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées,
- J/la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascaline ANFOSSI**, Responsable du service affaires juridiques et assemblées, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre de priorité suivant à :

- **Mme Anne OBELLIANNE**, Responsable du service budget et exécution, uniquement en ce qui concerne les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées, à l'exception des délibérations de l'assemblée délibérante.
- **Mme Isabelle BRAUDEL**, Responsable du service prospective financière, uniquement en ce qui concerne les bordereaux de transmissions des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi que tous actes de nature à assurer les formalités de publicité légale des informations et décisions concernées, à l'exception des délibérations de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 14 avril 2022 accordées au Directeur des Finances et des Affaires Juridiques et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directeur général adjoint
- Stéphane ROCHER, Directeur des finances et des affaires juridiques
- Anne OBELLIANNE, Responsable du service budget et exécution budgétaire
- Isabelle BRAUDEL, Responsable du service prospective financière
- Pascaline ANFOSSI, Responsable du service des affaires juridiques et assemblées.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 05/08/2024

Date de dépôt légal : 05/08/2024

ISSN : 2494-1972